

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-304 du 21 Juillet 1988

portant Approbation des Budgets Primitifs Exercices 1988 de la Préfecture de Porto-Novo et des Districts de l'Ouémé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU la Loi Organique N°81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la Loi Organique 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée,
- VU la Loi N°88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988,
- VU l'ordonnance N°2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives et les textes modificatifs subséquents,
- SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 Juillet 1988,

DECRETE :

Article 1er..- Sont approuvés les budgets primitifs, exercice 1988, de la Préfecture de Porto-Novo et des Districts de l'Ouémé, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants ci-après :

.../...

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

<u>Recettes Ordinaire</u> : Quatre-Vingt Dix-sept Millions Trois	
Cent Mille Francs	97 300 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Trente Millions de Francs	30 000 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Quatre-Vingt Dix-Sept Millions	
Trois Cent Mille Francs	97 300 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Trente Millions de Francs	30 000 000

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO I

<u>Recettes Ordinaires</u> : Trente Sept Millions Cent Quatre	
Mille Francs	37 104 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Treize Millions de Francs	13 000 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Trente Sept Millions Cent Quatre	
Mille Francs	37 104 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Treize Millions de Francs	13 000 000

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO II

<u>Recettes Ordinaires</u> : Quatre Trois Millions Deux Cent	
Quatre Vingt Six Mille Francs	43 286 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Onze Millions de Francs	11 000 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Quatre Trois Millions Deux Cent	
Quatre Vingt Six Mille Francs	43 286 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Onze Millions de Francs	11 000 000

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO III

<u>Recettes Ordinaires</u> : Quarante Cinq Millions de Francs ..	45 000 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Seize Millions Neuf Cent	
Mille Francs	16 900 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Quarante Cinq Millions de Francs...	45 000 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Seize Millions Neuf Cent	
Mille Francs	16 900 000

.../...

DISTRICT RURAL D'ADJARRA

<u>Recettes Ordinaires</u> : Dix Sept Millions Cinq Cent	
Mille Francs	17 500 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Trois Millions Deux Cent	
Cinq Mille Cinq Cent Quarante Francs	3 205 540
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Dix Sept Millions Cinq Cent	
Mille Francs	17 500 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Trois Millions Deux Cent	
Cinq Mille Cinq Cent Quarante Francs	3 205 540

DISTRICT LACUSTRE DES AGUEGUES

<u>Recettes Ordinaires</u> : Six Millions de Francs	6 000 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Un Million Cent Mille	
Francs	1 100 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Six Millions de Francs	6 000 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Un Million Cent Mille	
Francs	1 100 000

DISTRICT RURAL DE POBE

<u>Recettes Ordinaires</u> : Vingt Millions de Francs	20 000 000
<u>Recette Extraordinaires</u> : Trois Millions Trois	
Cent Vingt Quatre Mille Quarante Huit Francs	3 324 048
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Vingt Millions de Francs	20 000 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Trois Millions Trois	
Cent Vingt Quatre Mille Quarante Huit Francs	3 324 048

DISTRICT RURAL D'ADJA-OUERE

<u>Recettes Ordinaires</u> : Dix-Neuf Millions Cent Mille	
Francs	19 100 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Six Millions Deux Cent	
Quatre-Vingt Treize Mille Huit Cent Quatre-Vingt	
Dix-Sept Francs	6 293 897

.../...

Dépenses Ordinaires : Dix-Neuf Millions Cent Mille
Francs 19 100 000

Dépenses Extraordinaires : Six Millions Deux Cent
Quatre -Vingt Treize. Mille Huit Cent Quatre-Vingt
Dix-Sept Francs 6 293 897

DISTRICT RURAL DE SEME-PODJI

Recettes Ordinaires : Quarante Quatre Millions Trente
Huit Mille Neuf Cent Quatre-Vingt Quinze Francs ... 44 038 995

Recettes Extraordinaires : Vingt et un Millions Sept
Cent Trente Six Mille Cent Trente Six Francs 21 736 136

Dépenses Ordinaires : Quarante Quatre Millions
Trente Huit Mille Neuf Cent quatre-Vingt Quinze
Francs 44 038 995

Dépenses Extraordinaires : Vingt et un Millions Sept
Cent Trente Six Mille Cent Trente Six Francs 21 736 136

DISTRICT RURAL DE SAKETE

Recettes Ordinaires : Dix Sept Millions de Francs . 17 000 000

Recettes Extraordinaires : Sept Millions Deux Cent
Quarante Huit Mille Sept Cents Francs 7 248 700

Dépenses Ordinaires : Dix-Sept Millions de Francs.. 17 000 000

Dépenses Extraordinaires : Sept Millions Deux Cent
Quarante Huit Mille Sept Cents Francs 7 248 700

DISTRICT RURAL DE DANGBO

Recettes Ordinaires : Vingt Millions de Francs 20 000 000

Recettes Extraordinaires : Six Millions de Francs .. 6 000 000

Dépenses Ordinaires : Vingt Millions de Francs 20 000 000

Dépenses Extraordinaires : Six Millions de Francs . 6 000 000

.../...

DISTRICT RURAL DE KETOU

Recettes Ordinaires : Dix Sept Millions Cinq Cent Mille
 Francs 17 500 000

Recettes Extraordinaires : Quatre Millions Six Cent
 Mille Francs 4 600 000

Dépenses Ordinaires : Dix Sept Millions Cinq Cent Mille
 Francs 17 500 000

Dépenses Extraordinaires : Quatre Millions Six Cent
 Mille Francs 4 600 000

DISTRICT RURAL D'ADJOHOUN

Recettes Ordinaires : Quatorze Millions de Francs..... 14 000 000

Recettes Extraordinaires : Deux Millions Quatre Cent
 Quatre Vingt Seize Mille Cinq Cent Vingt Trois Francs... 2 496 523

Dépenses Ordinaires : Quatorze Millions de Francs 14 000 000

Dépenses Extraordinaires : Deux Millions Quatre Cent
 Quatre-Vingt Seize Mille Cinq Cent Vingt Trois Francs .. 2 496 523

DISTRICT RURAL D'IFANGNI

Recettes Ordinaires : Vingt-Trois Millions Cent Mille
 Francs 23 100 000

Recettes Extraordinaires : Cinq Millions Six Mille Deux
 Cent Quatre-Vingt Quinze Francs 5 006 295

Dépenses Ordinaires : Vingt Trois Millions Cent Mille
 Francs 23 100 000

Dépenses Extraordinaires : Cinq Millions Six Mille Deux
 Cent Quatre-Vingt Quinze Francs 5 006 295

DISTRICT RURAL D'AVRANKOU

Recettes Ordinaires : Dix-Sept Millions Deux Cent
 Cinquante Cinq Mille Cinq Cent Quatre-Vingt Dix-Huit
 Francs 17 255 598

.../...

Recettes Extraordinaires : Quatre Millions Cinq Cent
Onze Mille Neuf Cent Quarante Sept Francs 4 511 947

Dépenses Ordinaires : Dix-Sept Millions Deux Cent
Cinquante Cinq Mille Cinq Cent Quatre-Vingt Dix-Huit
Francs 17 255 598

Dépenses Extraordinaires : Quatre Millions Cinq Cent
Onze Mille Neuf Cent Quarante Sept Francs 4 511 947

DISTRICT RURAL DE BONOU

Recettes Ordinaires : Huit Millions de Francs 8 000 000

Recettes Extraordinaires : Deux Millions Deux Cent
Quatre Vingt Sept Mille Six Cent Soixante Dix-Sept
Francs 2 287 677

Dépenses Ordinaires : Huit Millions de Francs 8 000 000

Dépenses Extraordinaires : Deux Millions Deux Cent
Quatre Vingt Sept Mille Six Cent Soixante Dix-Sept
Francs 2 287 677

DISTRICT RURAL D'AKPRO-MISSERETE

Recettes Ordinaires : Douze Millions de Francs 12 000 000

Recettes Extraordinaires : Un Million Sept Cent Dix-
Neuf Mille Cent Quarante Deux Francs 1 719 142

Dépenses Ordinaires : Douze Millions de Francs 12 000 000

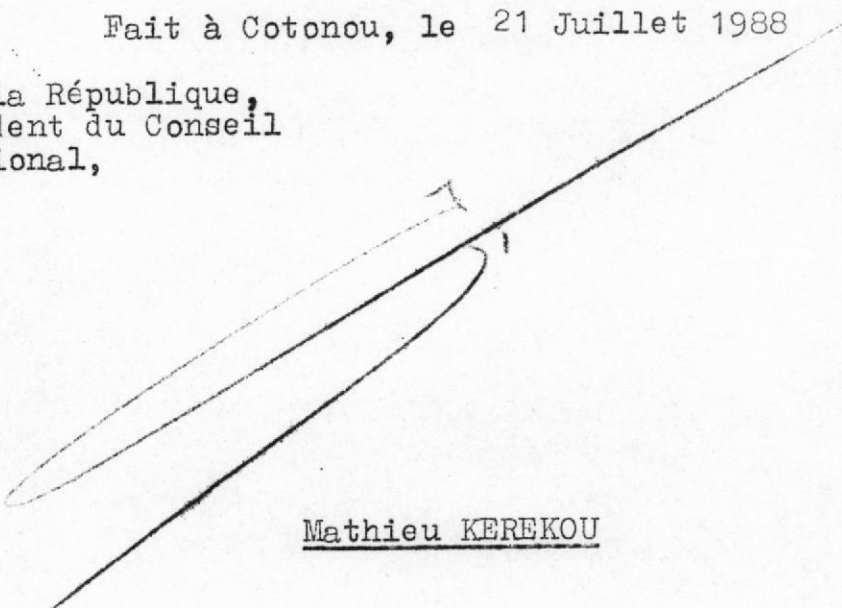
Dépenses Extraordinaires : Un Million Sept Cent Dix-
Neuf Mille Cent Quarante Deux Francs 1 719 142

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

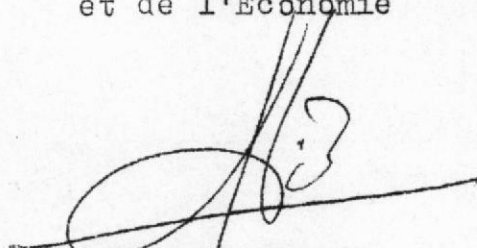
Fait à Cotonou, le 21 Juillet 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Barnabé BIDOUZO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MFE 15
MISPAT/DAFA 6 Autres Ministères 13 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-DCOF 8
Solde-DI 8 DAFA/MFE 2 Préfecture et Districts 17 DAT 2 DCCT 1 Gde
Chanc 1 UNB-FASJEP 4 ENA 2 BN-DAN 2 JORPB 1.-